

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 17 janvier 2022, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un 3^e étage pour un bâtiment situé à moins de 20,00 mètres d'un bâtiment ayant moins de 2 étages, alors que le règlement numéro 1675 permet une distance minimale de 20,00 mètres entre un bâtiment de 3 étages et un bâtiment résidentiel de moins de 2 étages, permettre une marge latérale gauche de 5,00 mètres au lieu de 6,00 mètres, et permettre une allée de circulation de 5,95 mètres au lieu de 6,10 mètres. (DM 2021-0100) 	347A, chemin de la Grande-Côte
<ul style="list-style-type: none"> Permettre que la rue des Astilbes soit à 11,50 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau, alors que le règlement numéro 1673 de lotissement établit cette distance à 45 mètres lorsque celle-ci est desservie par les réseaux d'égout et d'aqueduc (DM 2021-0128) 	Rue des Astilbes
<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'aménagement de 3 cases de stationnement à 0,10 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une distance minimale de 2 mètres de la ligne de rue, et permettre que les cases de stationnement soit à 0,50 mètre de la ligne de lot latérale, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prévoit une distance minimale de 1,50 mètre. (DM 2021-0135) 	33, rue Saint-Louis
<ul style="list-style-type: none"> Permettre une diminution de 20 cases de stationnement pour un total de 196 cases, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert un nombre minimal de 216 cases. (DM 2021-0145) 	375, avenue Mathers

- | | |
|--|---------------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Permettre une distance de 0,37 mètre de la ligne de lot pour permettre la construction d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit une distance minimale de 1,5 mètre.
(DM 2021-0150) | 536, rue des Cannas |
|--|---------------------|

Ces demandes seront soumises à une consultation écrite qui aura lieu jusqu'au **jeudi 6 janvier 2022**. Durant cette période, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires **par courriel à greffe@saint-eustache.ca ou par lettre écrite reçue à nos bureaux au plus tard le jeudi 6 janvier 2022 à 16 h 30, à l'adresse suivante :**

M^e Isabelle Boileau, greffière
Ville de Saint-Eustache
145, rue Saint-Louis
Saint-Eustache Qc J7R 1X9

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle de consultation publique conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 et le décret numéro 735-2021 du gouvernement du Québec en date du 26 mai 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Fait à Saint-Eustache, ce 15^e jour de décembre 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau